

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du mardi 26 mars 2024

Délibération N° DE_2024_005BIS

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 7 | 5 | 5 |
| Date de la convocation : 22/03/2024 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 5 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Représentés :

Absents et Excusés : Chloé PRIETO, Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Christophe DELPUECH est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation aux transports scolaires 2022-2023

M. le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée indiquant que les mesures mise en place lors de la rentrée scolaire précédente étaient maintenues pour 2022/2023 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (2602€ pour l'année scolaire 2022/2023) soit 520€ multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Monsieur le maire indique que 7 enfants de la commune utilisent le transport scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **Approuve** cette décision.

Accepte de voter la quote-part communale de 3 640 €.

Autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Transmis en préfecture le 28/03/24
Publié le 28/03/24

Le Maire, Jean Louis VAYSSIER

pour copie conforme
Le président de séance
Jean Louis VAYSSIER



Préfecture
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
048-214801870-DE_2024_005BIS-DE

DE_2024_005BIS